



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.056

Ouverture d'un établissement recevant du public de cinquième catégorie et de type N

LA KANTOCH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU L'article R.123-43 et les articles L.111-8 et L.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU L'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- VU L'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type N ;
- VU Le Procès-Verbal de la sous-commission départementale ERP-IGH d'Annecy en date du 17/12/2024 émettant un avis favorable à l'ouverture d'un restaurant, en ce qui concerne les établissements recevant du public ;
- VU Le Procès-Verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité d'Annecy en date du 04/02/2025 émettant un avis favorable à l'ouverture d'un restaurant, en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public ;

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** L'établissement LA KANTOCH situé au 47 rue de la République 74 210 Faverges-Seythenex, est autorisé à ouvrir au public.
L'établissement de 5^{ème} catégorie est de type N.
Considère un effectif public de 138 personnes au maximum et un effectif en personnel de 4 personnes au maximum.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions à respecter sont précisées dans les procès-verbaux des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.
- ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R123-43 et les articles L.111-8 et L.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.
- ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

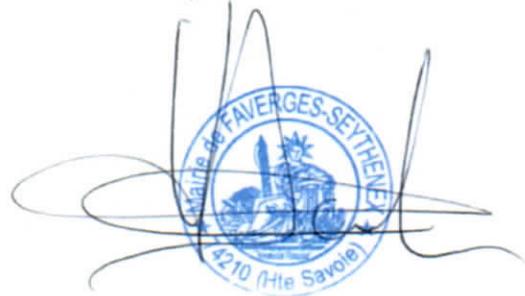
ID : 074-200054138-20250211-A_2025_G_056-AR



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la directrice des Services Techniques de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : **13 FEV. 2025**
Et de la publication le : **13 FEV. 2025**
Notifié aux concernés le : **13 FEV. 2025**

Fait le 11 février 2025,
Le Maire de Faverges-Seythenex
Jacques DALEX



Destinataires :

- * Demandeur1
- * Gendarmerie1
- * Service Départemental d'Incendie et de Secours1
- * Direction Départementale des Territoires1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
- * Direction Générale des Services1
- * Police Municipale1
- * Direction des Services Techniques1
- * Service Urbanisme1
- * Affichage1

Télétransmis en Préfecture le : **13 FEV. 2025**